

Référence courrier : CODEP-CHA-2024-018741

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2024

**Madame la Directrice du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz**
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : EDF - CNPE de Chooz B – réacteur 1 (installation nucléaire de base n° 139)
Aménagement aux règles de suivi en service d'équipements sous pression nucléaires (ESPN)
Report de cinq mois de l'échéance d'inspection périodique de 25 tuyauteries du réacteur 1

Références :

- [1] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [2] Courrier D4548-LE/EM-BRR0 23-0618 du 19 décembre 2023

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2024-018741 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 avril 2024 portant aménagement aux règles de suivi en service d'ESPN afin de reporter de cinq mois l'échéance d'inspection périodique de 25 tuyauteries du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B

Madame la Directrice,

Par courrier du 19 décembre 2023 en référence [2] et en application de l'article R.557-1-3 du code de l'Environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'aménagement aux règles de suivi en service d'équipements sous pression nucléaires (ESPN) afin de reporter de cinq mois l'échéance d'inspection périodique de 25 tuyauteries du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B.

Après examen des documents et justifications transmis, une suite favorable est accordée à votre demande. Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision correspondante.

Toutefois, dans l'hypothèse où la mise à jour des éléments transmis révélerait une évolution significative de la situation des équipements concernés, l'ASN pourrait être amenée à reconsidérer la validité du présent sursis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la Division de Châlons-en-Champagne,

signé par

Mathieu RIQUART



Décision n° CODEP-CHA-2024-018741 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 avril 2024 portant aménagement aux règles de suivi en service d'équipements sous pression nucléaires, afin de reporter de cinq mois l'échéance d'inspection périodique de 25 tuyauteries du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;
- Vu** le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection, notamment son article 10 ;
- Vu** la demande d'aménagement aux règles de suivi en service, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier D4548-LE/EM-BRR0 23-0618 du 19 décembre 2023 en application de l'article R. 557-1-3 du code de l'environnement ;
- Vu** le courrier D4548-LE/EM-BRR0 24-0137 du 3 avril 2024, transmis par la société EDF à l'ASN, apportant des éléments complémentaires au courrier susvisé D4548-LE/EM-BRR0 23-0618 du 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l'environnement, l'ASN peut accorder, sur demande justifiée d'un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l'équipement ;

Considérant que la demande d'aménagement susvisée consiste à reporter de cinq mois tout au plus les échéances d'inspection périodique des 25 tuyauteries précisées en annexe de la présente décision ;



Considérant que l'exploitant confirme la conformité de la situation administrative, réglementaire et technique des équipements et l'absence d'événement pouvant compromettre leur niveau de sécurité dans le suivi en service des ESPN et des accessoires qui les protègent ;

Considérant après instruction de la demande d'octroi susvisée, que la durée du sursis est limitée, que les éléments techniques présentés font état d'une absence de dégradation des équipements susceptible de compromettre leur niveau de sécurité et que l'exploitant apporte des éléments d'assurance sur le bon état des équipements,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision s'applique aux équipements sous pression nucléaires du réacteur 1 (installation nucléaire de base n°139) de la Centrale Nucléaire de Chooz B listés en annexe de la présente décision.

Article 2

Le sursis accordé pour procéder à l'inspection périodique (IP) des équipements mentionnés à l'article 1 est de cinq mois tout au plus. En conséquence, l'inspection périodique de ces équipements devra intervenir avant le 14 septembre 2024 ou les équipements seront mis à l'arrêt.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2024

Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,

Le chef de la Division de Châlons-en-
Champagne

signé par

Mathieu RIQUART



ANNEXE à la décision CODEP-CHA-2024-018741 du 11 avril 2024

Les équipements sous pression nucléaires mentionnés à l'article 1 de la décision CODEP-CHA-2024-018741 du 11 avril 2024 sont ceux listés dans le tableau ci-dessous :

Fonction de TY	Date butée réglementaire (120 mois pour 2 intervalles d'IP)
1RCPN01TY	22/04/2024
1RCPN02TY	23/04/2024
1RCVN01TY	09/05/2024
1RCVN02TY	09/05/2024
1RCVN03TY	09/05/2024
1RCVN04TY	09/05/2024
1RCVN05TY	09/05/2024
1RISN08TY	29/04/2024
1RISN09TY	29/04/2024
1RISN10TY	29/04/2024
1RISN11TY	24/04/2024
1RISN12TY	29/04/2024
1RRAN01TY	14/04/2024
1RRAN02TY	14/04/2024
1RRAN03TY	14/04/2024
1RRAN04TY	16/04/2024
1RRAN05TY	14/04/2024
1RRAN06TY	14/04/2024
1RRAN07TY	24/04/2024
1RRAN08TY	18/04/2024
1RRAN09TY	18/04/2024
1RRAN10TY	18/04/2024
1RRAN11TY	15/05/2024
1RRAN12TY	18/04/2024
1RRAN14TY	16/04/2024